



Interessengemeinschaft Radio und Fernsehen
Communauté d'intérêts radio et télévision
Associazione di interessi radio e televisione
Association for radio and television

Communiqué de presse de la IRF sur la décision de la commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et droits voisins (CAF)

Consolidation de la pratique de diffusion discriminatoire pour les chaînes de télévision suisses

- **Le 16 février 2018, la Commission arbitrale fédérale a approuvé le tarif commun (TC 12) qui règle les offres de télévision différée sans reconnaître des droits de partie aux chaînes TV.**
- **Les chaînes de télévision font recours au Tribunal administratif fédéral contre cette décision tarifaire qui menace leur existence.**
- **Ce nouveau tarif donne un sérieux coup de canif dans les droits des chaînes TV financées par la publicité, qui subissent des diminutions considérables de leurs recettes publicitaires à cause de la télévision différée.**
- **Les opérateurs TV reprennent des contenus de programmes pour créer leurs propres offres de Video on Demand et refusent simultanément de distribuer les offres interactives des chaînes comme notamment la Hbb-TV.**

Zurich, le 21 mars 2018 - La télévision différée (Replay) est très appréciée. Selon les évaluations de Mediapulse, l'utilisation de la TV différée au 2e trimestre 2013 était en Suisse alémanique de 8,3 pour cent pour le groupe cible des 15-59 ans et de 9,5 pour cent en Romandie. Au 2e trimestre 2017, 21,9 pour cent des téléspectateurs de Suisse alémanique et 22,2 pour cent des Romands regardaient la télévision différée. L'utilisation de la TV différée connaît une croissance exponentielle et évince l'utilisation linéaire de la TV.

Cela ne profite pas aux chaînes mais unilatéralement aux opérateurs TV tels qu'UPC, Sunrise et Swisscom qui vendent la télévision différée comme une partie de leurs offres de bouquets onéreuses. Ces opérateurs ne paient aux chaînes qu'une somme minime selon le tarif des sociétés de gestion (tarif commun TC 12). La Suisse est le seul pays où les opérateurs TV ne sont pas obligés de demander l'autorisation aux chaînes pour reprendre et commercialiser leurs programmes en télévision différée. Ils reprennent les contenus diffusés pour créer leurs offres de Video on Demand, refusant dans le même temps de distribuer les offres interactives propres aux chaînes telles que notamment la Hbb-TV (Hybrid broadcast broadband TV aussi appelée Smart-TV). Ainsi, les moyens de refinancement des contenus TV courants à l'étranger restent inaccessibles aux chaînes en Suisse.

Les opérateurs TV peuvent proposer plus de 50'000 heures de programmes différés contre le paiement aux sociétés de gestion d'une rétribution minime de 1.50 franc par abonnement et par mois (qui devrait

passer à 1.60) ; tout cela en évitant la publicité des chaînes TV et même en commercialisant leur propre publicité.

Sous cette forme, la télévision différée cause du tort aux sociétés de radiodiffusion: aux heures de Prime Time (19-23h) essentielles pour la publicité, la consommation de TV différée atteint en Suisse alémanique 30 pour cent et en Romandie 31 pour cent. Les téléspectateurs (15- 49 ans) qui regardent la télévision différée de ces opérateurs sautent 60 à 80 pour cent de la publicité. En 2017, les chaînes financées par la publicité accusent un déficit de leurs recettes publicitaires équivalant à 100 millions de francs. Pour 2018, ces pertes sont estimées à 140 millions de francs. En revanche, les rétributions prévues par le tarif sont totalement disproportionnées: en 2016, les chaînes ont reçu 7,6 millions de francs.

A terme, ce tarif remet en cause l'existence même de la télévision en accès libre financée par la publicité. Des conditions équitables doivent être mises en place pour assurer la survie des chaînes financées par la publicité. Les mesures suivantes sont nécessaires:

- Les chaînes doivent acquérir le statut de partie dans les négociations sur le tarif TC 12 afin de pouvoir négocier directement avec les opérateurs TV et les sociétés de gestion les conditions cadre de la télévision différée. Cela comprend notamment l'obligation de retransmettre l'intégralité des programmes TV, c'est-à-dire d'inclure les offres interactives des chaînes telles que la Hbb-TV.
- Le TC 12 doit être amélioré de manière à compenser le manque à gagner ou à l'empêcher par des mesures techniques appropriées.

Si aucun accord satisfaisant ne peut être trouvé au sein du TC 12, les chaînes doivent pouvoir négocier individuellement des conditions raisonnables avec les opérateurs TV. Il faut prévoir une nouvelle législation qui garantisse l'existence de la télévision en accès libre. La situation actuelle met gravement en péril la diversité des médias en Suisse.

Contact:

IRF communauté d'intérêt des sociétés de radio et télévision
Andrea Werder, directrice de l'association IRF
office@irf-radiotv.ch
+41 43 244 84 80

La IRF

La communauté d'intérêt des sociétés de radio et de télévision (IRF) est un groupement de radiodiffuseurs suisses et étrangers. Les diffuseurs suisses tels que la SRG SSR, les chaînes privées suisses et l'association TeleSuisse en font partie ainsi que la plupart des chaînes étrangères dont les programmes sont captés en Suisse.